

REGLEMENT COMMISSION LOISIRS&CULTURE CE ALCATEL-LUCENT ILLKIRCH

SORTIES LOISIRS – RTT – FETE DE NOEL

1. Conditions d'inscription aux activités

Les activités proposées sont accessibles :

- Au personnel sous contrat ALE à la date d'inscription
- Au personnel sous contrat Nokia aux Halles à la date d'inscription
- Au personnel d'autres sociétés, ayant payé leur cotisation « Loisirs » individuelle pour l'année civile en cours, si la sortie ne nécessite pas la carte Cézam (IRCOS)

En 2^o priorité (lorsque des places restent disponibles), les sorties Loisirs sont accessibles :

- Aux retraités dont le dernier emploi était ALE ou ALU-I
- Aux personnes extérieures si la sortie ne nécessite pas la carte Cézam (IRCOS)

Les inscriptions se font lors des permanences billetterie. La facture doit être réglée en totalité lors de l'inscription.

Possibilité de payer en plusieurs fois à partir de 150 € de facture.

2. Calcul de la participation du CE

Qui bénéficie de la participation du CE ?

- Les salariés ALE Illkirch et ALU-I Illkirch ainsi que leurs ayant-droits :
 - conjoint
 - enfants à charge à la date de l'inscription pour la fête de Noël, seuls les enfants ayant reçu un chèque cadeau bénéficient de la subvention.

Quelle est le montant de la participation CE ?

- 50 % de subvention pour les sorties loisirs
- 50% de subvention pour les sorties JRTT Formation
Fête de Noël : le CE prend en charge le coût de la fête de Noël ; seul un coût d'inscription de 2€ est demandé (participation aux frais de gestion).

Conditions pour les sorties Loisirs :

La participation s'applique aux personnes qui participent à la sortie organisée par le CE : autrement dit, elle ne s'applique pas aux personnes qui assistent au même spectacle à une date différente.

De même, la participation CE ne s'applique pas aux jeunes qui ont déjà un tarif très préférentiel (cartes Atout Voir, carte Culture...).

3. Règles d'annulation pour les sorties loisirs et RTT

Annulation par le participant

Les règles d'annulation appliquées dépendent des prestataires. Les personnes doivent informer le CE (billetterie ou organisateur) au plus tôt, et dans tous les cas avant la sortie.

Le remboursement des sommes versées est effectué dans 2 cas :

- Si le prestataire rembourse le CE et que le montant minimum de participants pour la sortie est atteint. Dans le cas de voyages incluant des coûts fixes (bus,...), seuls 50% du prix sera remboursé.
- si la personne est remplacée par un autre salarié.

Annulation par la Commission

La Commission se réserve le droit d'annuler la sortie si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Les salariés sont remboursés intégralement.

4. Organisation des sorties

Accompagnateur

Pour chaque sortie (Loisirs ou JRTT Formation), la Commission désigne un organisateur-accompagnateur dont la fonction est de :

- Solliciter des devis auprès de différents prestataires.
- Présenter à la Commission le programme, et le budget
- Préparer les affichages et informations.
- Effectuer le suivi des inscriptions et des facturations : il peut demander à la commission du budget supplémentaire en cas d'inscriptions plus nombreuses que prévu • Accompagner le groupe et prendre en compte et régler tous les problèmes liés à la sortie

L'accompagnateur des sorties Loisirs et RTT paie 20% du prix de la sortie (cf ci-dessous). Ce montant peut être revu à la hausse sur décision de la Commission, et l'accompagnateur ne bénéficie pas d'indemnisation pour les congés.

Prix d'une sortie (avant participation du CE)

Le prix d'une sortie inclut les frais de gestion pour les sorties Loisirs et JRTT Formation : Il s'agit du tarif groupe, majoré de 20 %. Il ne peut être plus élevé que le tarif individuel (sans réduction).

Par décision des élus CE en réunion préparatoire CE du 20 mars 2017, la majoration de 20% est ramenée à une majoration à 0% (pas de majoration). Le CE se réserve le droit de rétablir par la suite une majoration.

Le tarif est établi une fois pour toutes et ne dépend pas du nombre de participants.

Nombre de personnes

Un minimum de 8 personnes (hors extérieurs) est requis pour une sortie. Ce nombre peut être plus élevé en cas de frais fixes (transport en bus, tarif groupe qui nécessite un minimum de personnes,...).

Dans le cas d'un tirage au sort, celui-ci est organisé sous la responsabilité de la Commission et ouvert aux salariés concernés.

- Ouverture aux extérieurs

Les sorties sont en priorité pour les salariés (et leurs ayants droits) et cotisants.

Pour les sorties limitées en nombre de personnes, il est possible de les ouvrir aux extérieurs (sans participation CE) une semaine avant la fin des inscriptions et dans la mesure des places disponibles.